

DÉPARTEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE  
-----  
**MAIRIE DE LAPARADE**  
**47260**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**21 juillet 2022 à 18 H**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Ghislain GOZZERINO, Maire.

Présents :

Mme Françoise YRIEIX, adjointe, M. Marc MORISSET, adjoint,  
M. Martial ATANNÉ, Mme Maryline LANSADE, Mme Mireille MARILLIER, conseillers municipaux.

Absents représentés :

M Bernard BITTNER, conseiller municipal représenté par M. Ghislain GOZZERINO  
Mme Christelle BRETTON, conseillère municipale représentée par Mme Maryline LANSADE,  
M. Claude FREICHE conseiller municipal représenté Mme Mireille MARILLIER,  
M. Wander VAN DE HEL conseiller municipal représenté par M. Martial ATANNÉ

Absent : M. Michaël GIBERT conseiller municipal,

M Martial ATANNÉ est élu secrétaire de séance

Invité : Monsieur Bernard RAVEL, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, pour présenter l'analyse financière rétrospective 2021 de la commune

-----  
Date de convocation et d'affichage : 13 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de présents : 6 – Nombre de votants : 10

-----  
**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accepter un additif à l'ordre du jour transmis le 13 juillet 2022. Il s'agit du projet d'achat de terrains à l'indivision GALLINÉ dont un est en lien direct avec le point 2 de l'ordre du jour, à savoir l'achat du terrain au Petit Moulin, car il en permet l'accès par le Chemin rural de Laparade à Castelmoron.

Les membres du Conseil Municipal présents acceptent à l'unanimité l'inscription de cet additif à l'ordre du jour de cette séance du 21 juillet 2022.

**1 – Intervention de Monsieur Bernard RAVEL**

Monsieur le Maire présente Monsieur Bernard RAVEL, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP, qui expose l'analyse financière rétrospective 2021 de la commune.

## **2 – Approbation du compte rendu de la séance du 30 juin 2022**

Lecture est faite du compte rendu de la précédente séance du 30 juin dernier qui est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

## **3 – Achat Terrain Le Petit Moulin - Délibération 018 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les déchets verts communaux sont déposés « Au Petit Moulin » sur le terrain d'un particulier, Monsieur Joseph COPPE Section AL parcelle 94 de 3 338 m<sup>2</sup>.

Monsieur COPPE propose le vente ce terrain à la commune, ce qui permettrait de régulariser les dépôts communaux sur un terrain privé de la commune et non chez un particulier.

Le prix de vente est fixé à 1 000,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de cette parcelle, en accepte le prix fixé et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet achat.

## **4 – Achat Terrains de Monsieur GALLINÉ - Délibération 019 2022**

Monsieur le Maire explique que désenclaver la parcelle AL 94 « Au Petit Moulin » où sont entreposés les déchets verts communaux, il est nécessaire d'examiner le projet d'achat de la parcelle AL 96 de 3 750 m<sup>2</sup> au-dessus qui en permet l'accès par le Chemin Rural de Laparade à Castelmoron.

Cette parcelle appartient à l'indivision GALLINÉ qui est vendeuse aussi de 4 parcelles en dessous du camping communal section AM cadastrée n° 341 de 690 m<sup>2</sup>, n° 342 de 375 m<sup>2</sup>, n° 337 de 120 m<sup>2</sup> et n°338 de 692 m<sup>2</sup> soit un total de 1 887 m<sup>2</sup>. Ces parcelles pourraient permettre la mise en place d'un projet de parcours de santé sur un plus ou moins long terme.

L'ensemble de ces 5 parcelles serait cédé à la commune pour la somme de 1 500,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition de cette parcelle, en accepte le prix fixé et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet achat.

## **5 – Décision modificative – Ouverture de crédits – - Délibération 020 2022**

Afin de permettre l'achat des parcelles de délibérations 019 et 020\_2022, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'opération 41 – Terrains nus.

Aussi, Monsieur le Maire propose de prendre la somme en investissement, sur l'opération 40 – Remparts qui pourra être abondée dans le prochain budget et présente la décision modificative du Budget Primitif 2022 suivante :

Article 2138 opération 40 - Remparts - 2 500.00 €

Article 2111 opération 41 - terrains nus + 2 500.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative présentée.

## **6 – Informations et questions diverses**

Madame MARILLIER rappelle qu'une partie des chemins ruraux exploités ne sont pas du tout entretenus par les exploitants.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire-

Ghislain GOZZERINO

Le Secrétaire

Martial ATANNÉ